ARRÊTÉ n° 2024/06/0927

Objet : Instauration d'une zone 30 – Mise en application des règles de circulation.

Lieu : **agglomération de la commune de Vauvert**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2406-003299

ARRÊTE

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R411-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4° partie ; relative à la signalisation de prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS&CIE – 1235 Allées Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

VU l'avis du groupe mobilités communal en date du 14/12/23,

VU l'arrêté n°2024/06/0917 du 20/06/24 instaurant une zone 30,

CONSIDERANT que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée,

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour une zone 30 prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone 30 instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Vauvert.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 JUIN 2024

Pour le maire par délégation,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*... 24. JUIN. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier